

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Mme Danielle ROTURIER, Présidente du Directoire ;
- Prend acte qu'aucun éléments de rémunération variables ni exceptionnels ne lui ont été versés.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de rémunération totale et les avantages de toute natures présentés dans le rapport précité et attribuables au membre du Directoire en raison de son mandat.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Mathieu ROTURIER, membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce :

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Mathieu ROTURIER, membre du Directoire ;
- Prend acte que les éléments de rémunération variables et exceptionnels qui lui ont été attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lui ont été versés.

TREIZIEME RESOLUTION

(Démission d'un Co-Commissaires aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission en date du 17 décembre 2018 de l'un des Co-Commissaires aux comptes suppléant, la société SAINT HONORE SEREG, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, et, par conséquent, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme extraordinaire

I – Modification du mode de gouvernance

QUATORZIEME RESOLUTION

(Changement du mode de gestion et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier, à compter de ce jour, le mode de gestion et de direction de la Société, en substituant un Conseil d'Administration et un Président Directeur Général aux Directoire et Conseil de Surveillance.

QUINZIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts intitulé « DIRECTION DE LA SOCIETE », dont il est fait lecture, afin de prendre en compte la mise en place d'un Conseil d'Administration.

En outre, la modification du mode de gestion et de direction doit être intégrée dans les autres articles des statuts, en fonction de ce qu'il convient de faire référence au Conseil d'Administration. Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles concernés des statuts après en avoir entendu lecture sous leur nouvelle rédaction, puis adopte lesdits statuts dans leur intégralité.